



Commune de Cologny

Dans sa séance du 11 mai 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 16 oui et 1 abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de 57 947 563,39 F aux charges et de 75 225 531,32 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 17 277 967,93 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 17 775 622,46 F et résultat extraordinaire de -497 654,53 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2022 pour un montant de 4 732 753,47 F aux dépenses et de 125 000 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 4 607 753,47 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de 327 186 187,89 F
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de 8 726 712,67 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2023.

Cologny, le 22 mai 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY